DECISION n°2016-155 du 22 décembre 2016

Prorogation de la durée de validité des VIAP sur dossier des agents publics

Direction référente :
Direction des ressources humaines et des relations sociales

Correspondantes :
Françoise Inizan
Priscillia Grandmaire

Destinataires

Les directeurs d'établissement
Les directeurs d'établissement adjoints
Les directeurs d'établissement délégués
Le comité de direction générale élargi
Les directeurs des ressources humaines des établissements
Les chefs de service des ressources humaines des établissements
Tous agents

Publication au Bulletin officiel de Pôle emploi

Oui

Thème

RH > Carrière et mobilité > Promotion et opérations de carrière

Annexes

Modifie, abroge,…

Source(s)

Décision DG n°2016-155 du 22 décembre 2016

Prorogation de la durée de validité des VIAP sur dossier des agents publics

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu :

- Les articles L.5312-1 et suivants du Code du travail,
- Le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi, notamment ses articles 7, 8,20
- La décision n°2004-33 du 2 janvier 2004, relative aux conditions pour se présenter aux épreuves de sélection interne,
- La décision n°2006-282 du 15 février 2006, relative aux modalités de validation interne de compétences et d'acquis professionnels (VIAP sur dossier)
- L'accord du 13 juillet 2010 portant adaptation de certaines règles de gestion de ressources humaines pour les agents de droit public,
- La décision n°1149-2010 du 24 septembre 2010 modifiant la décision n°282/2006 relative aux modalités de validation interne de compétences et d'acquis professionnels (VIAP sur dossier)

Décide :

ARTICLE UNIQUE

Les validations internes de compétences et d'acquis professionnels sur dossier en cours de validité à la date de publication de la présente décision au Bulletin officiel de Pôle emploi et qui arrivent à expiration avant le 31 décembre 2017 sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2017.

A Paris, le 22 décembre 2016

Le Directeur Général Adjoint Ressources Humaines
et Relations Sociales

Jean Yves CRIBIER

Validé par le signataire et Note en ligne